OBJET DE LA DEMANDE

UCCLE 1 DIV / Section B, n° 229 y4
DEMANDEUR :

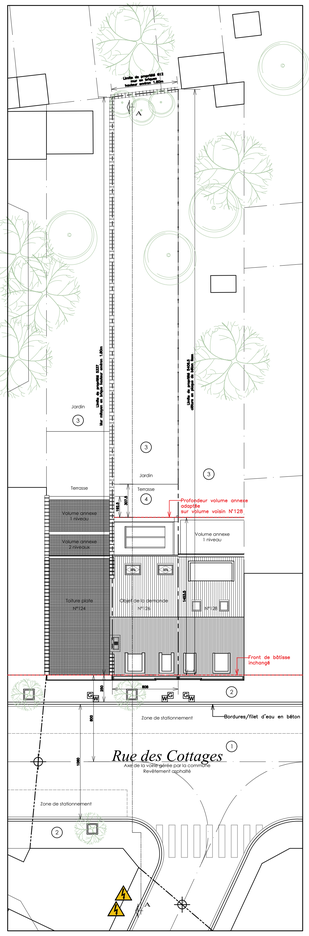


Légende implantation

- Egouttage en voirie position présumée
- Caténaire: Elec., Tel., télédis.
- Courbe de niveau
- Nombre de niveaux
- Nombre de niveaux + toiture
- Bâti existant
- Limite de propriété de la demande
- Prise de vue
- Avaloir
- Chambre de visite
- Limite cadastrale
- Cabine électrique
- Végétation
- Eclairage public
- Points de vue photos

Niv. IGN 102.36 = Niv. 0.00 projet

Contexte urbanistique et paysager
Echelle 1:500



Légende implantation

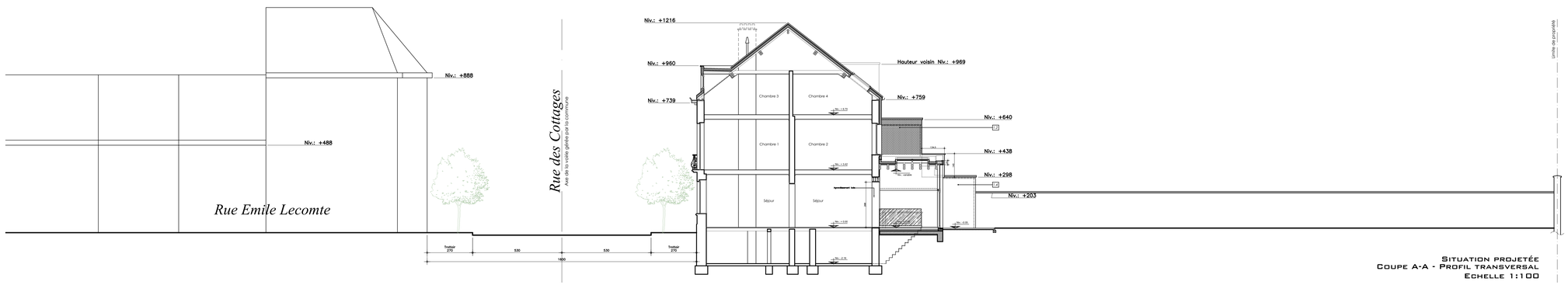
- Bâti existant
- Poteau Electrique
- Eclairage public
- Avaloir de voirie
- Chambre de visite (égout public)
- Limite de propriété de la demande
- G — Gaz
- W — Eau (robinet vanne d'arrêt)
- H — Hydrant (Borne incendie)
- Borne électrique B.T.
- Nouvelle Plantation
  Haie Type Charmes/Erable champêtre en mélage
- Végétation - boisement de feuillu
- Caténaire: Eclairage public, Electricité, Tel., télédis.
- Haies de type Cyprès/Thuyas
- 102.00 / 98.00 — Niveau IGN naturel du terrain / Niveau IGN terrain projeté

1. Revêtement de sol: Voirie : revêtement asphalté
2. Revêtement de sol: Trottoir : revêtement pavés en béton
3. Revêtement de sol: Surface engazonnée
4. Revêtement de sol: Pavés de béton drainants

N

Niv. référence
= seuil porte d'entrée
= niveau 0.00 projet = IGN 102.36 m

Implantation
Echelle 1:200



Situation projetée
Coupe A-A - Profil transversal
Echelle 1:100

Demandeurs :

Propriété Sise : Rue des Cottages, 126
1180 Uccle

Objet : Rénovation et extension d'une habitation mitoyenne

AAVA Architectes
20, rue de l'Industrie
1400 Nivelles
tél.: 067 84 30 72
e-mail : info@aava.be

Région Bruxelles - Capitale	
Commune de Uccle	
Cadastre: Uccle 1DIV Section B n° 229 y4	
Le Maître de l'Ouvrage:	
Le Maître d'Oeuvre:	
Dossier N°: 2025 - 31	
Plan n° 1	Format A0
Ech. VAR	Date : 02/06/2026

Demande de permis d'urbanisme

Contexte urbanistique et paysager	Echelle 1:500
Implantation - Situation projetée	Echelle 1:200
Coupe A-A / Profil transversal	Echelle 1:100

MODIFICATIONS	DATE	INDICE

Sauf convention contraire et écrite, nos relations sont régies par le barème des honoraires de l'Ordre des Architectes.
Ce plan représente les dispositions générales et accompagne la demande de bâtir.
La responsabilité de l'architecte ne peut être engagée que si le Maître de l'Ouvrage l'avertit par lettre recommandée du début des travaux.
Toutes poutres métalliques et ouvrages en béton sont à calculer par un ingénieur civil aux frais de l'entrepreneur, sauf avis contraire au cahier des charges.
L'entrepreneur est tenu de vérifier sur chantier les cotes de ce plan.